

CH_VB 2003-2464 7123 vom 17. November 2003

Bundesverwaltung, 2003-11-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2003-2464_7123_

FR: CH_VB 2003-2464 7123 du 17 novembre 2003

IT: CH_VB 2003-2464 7123 del 17 novembre 2003

Erwägungen

E. 1

Les oppositions n° 6096/2002 et 6098/2002 sont réunies en une seule procédure.

E. 2

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 3

La procédure d'oppositions n° 6096 et 6098/2002 contre l'enregistrement international n° 782993 «Culture by Tabac Olympic Fire» est déclarée bien fondée.

E. 4

Il sera émis à l'encontre de l'enregistrement n° 782993 «Culture by Tabac Olympic Fire» une déclaration de refus total une fois la présente décision entrée en force.

E. 5

Les taxes d'oppositions de 1600 francs (2×800 francs) restent acquises à l'Institut.

E. 6

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 2600 francs, à titre de dépens et de remboursement des taxes d'oppositions (2×800 francs).

E. 7

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 17 novembre 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali
Décision dans la procédure d'oppositions n° 6096 et 6098/2002 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 46
Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.11.2003 Date Data Seite 7123-7123 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 865 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie

fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.